

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

### JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

**ABONNEMENTS: UN AN**  
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ: 30.00 F  
 ÉTRANGER: 40.00 F  
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 15.00 F  
 Changement d'adresse: 0.50 F  
 Les Abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque année  
**INSERTIONS LÉGALES: 3.00 F la ligne**

**DIRECTION — RÉDACTION**  
**ADMINISTRATION**  
**HOTEL DU GOUVERNEMENT**  
 Téléphone 30-19-21  
 Compte Chèque Postal: 3019-47 — Marseille

## SOMMAIRE

### MAISON SOUVERAINE

*Déjeuner au Palais Princier* (p. 157).

### ORDONNANCE SOUVERAINE

*Ordonnance Souveraine n° 5.297 du 21 février 1974 autorisant un Consul Général à exercer ses fonctions dans la Principauté* (p. 158).

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

*Garde des médecins, dimanches et jours fériés, modification* (p. 158).

#### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction des Services Fiscaux

*Convention franco-monégasque, déclarations fiscales annuelles* (p. 158).

Administration des Domaines — Service du logement

*Locaux vacants* (p. 159).

#### DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

*Circulaire n° 74-14 du 20 février 1974 précisant les salaires minima du personnel des industries graphiques à compter du 1<sup>er</sup> février 1974* (p. 158).

**INFORMATIONS** (p. 160 - 162).

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES** (p. 162 à 164).

## MAISON SOUVERAINE

### *Déjeuner au Palais Princier.*

Le mardi 19 février 1973, LL.AA.SS. le Prince et la Princesse ont offert un déjeuner au Palais Princier, en l'honneur des Membres du Jury et du Comité d'Organisation du XIV<sup>e</sup> Festival International de Télévision, ainsi qu'aux diverses personnalités qui ont participé à ce Festival.

Étaient invités à ce déjeuner : la Comtesse Marianne Bernadotte, Présidente du Jury, MM. Yasuo Hozumi et Hans Joachim Lange, Vice-Présidents, MM. José Luis Colina Jimenez, Konstantin Kouzakov, Greg Morris et M<sup>me</sup> Suzanne Prou, Membres du Jury.

Assistaient également à ce déjeuner : S. E. M. le Ministre d'État et M<sup>me</sup> André Saint-Mieux, S. E. M. Pierre Blanchy, Ministre Plénipotentiaire, Secrétaire d'État, Président du Comité d'Organisation du Festival, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et M<sup>me</sup> Marc Gorsse, MM. René Novella, Charles Minazzoli, Arys Nissotti, M<sup>me</sup> Nadia Lacoste, MM. Louis Bianchi et Rupert Allan, Membres du Comité d'Organisation, S. E. M. l'Ambassadeur Giorgio Ciralo, M<sup>me</sup> Cino del Duca, M<sup>me</sup> José Luis Colina Jimenez, M<sup>me</sup> Hans Joachim Lange, le Prince Dimitri Djordjadze, M. et M<sup>me</sup> Frazier Draper, M. Burnett Anderson, M. Eugène P. Kopp, M. et M<sup>me</sup> Robert Scott, M<sup>me</sup> Jacqueline Monsigny, M. Edouard Meeke, M. Jean-François Micheo, Directeur de Télé-Monte-Carlo, M<sup>me</sup> Wilfred Groote, M. le Colonel Jean Ardant, Gouverneur de la Maison Princière, M<sup>mes</sup> Jean Ardant et Louis Aureglia, Dames d'Honneur de S.A.S. la Princesse, le Marquis Livio Ruffo di Scaletta, Gentilhomme de la Maison Princière.

## ORDONNANCE SOUVERAINE

*Ordonnance Souveraine n° 5.297 du 21 février 1974 autorisant un Consul Général à exercer ses fonctions dans la Principauté.*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Commission consulaire en date du 17 décembre 1973, par laquelle Sa Majesté Elisabeth II, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, a nommé M. Joseph-François-Xavier Houde Consul Général du Canada à Monaco;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Joseph-François-Xavier Houde est autorisé à exercer les fonctions de Consul Général du Canada dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités Administratives et Judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un février mil neuf cent soixante-quatorze.

**RAINIER,**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'État :*  
**P. BLANCHY.**

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

*Garde des médecins, dimanches et jours fériés, modification.*

La garde du dimanche 7 avril 1974 que devait assurer M. le Docteur De Cremeur, sera effectuée en son lieu et place par M. le Docteur Ravarino.

En revanche, la garde du jeudi 23 mai 1974 (Ascension) qui devait être effectuée par M. le Docteur Ravarino, sera assurée par M. le Docteur De Cremeur.

## DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction des Services Fiscaux

*Convention franco-monégasque, déclarations fiscales annuelles.*

**I. - Revenus de valeurs et capitaux mobiliers.**

En application des dispositions combinées de l'Ordonnance Souveraine n° 222, du 6 mai 1950, et de la Convention fiscale franco-monégasque du 18 mai 1963 relatives aux déclarations de paiement des produits de valeurs et capitaux mobiliers, toutes personnes physiques ou morales qui effectuent des paiements de cette nature doivent déposer à la Direction des Services Fiscaux, avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année courante, les déclarations nominatives des produits de valeurs et capitaux mobiliers qu'elles ont payés, au cours de l'année précédente, à des bénéficiaires domiciliés en France et à des *Français ne justifiant pas de cinq ans de résidence habituelle à Monaco à la date du 13 octobre 1962.*

Les établissements payeurs, doivent utiliser des imprimés individuels du format commercial dont ils s'approvisionnent auprès de leurs propres fournisseurs.

**II. - Traitements, salaires, pensions, etc...**

En application des dispositions combinées de l'Ordonnance Souveraine n° 3077, du 18 août 1945, et de la Convention fiscale franco-monégasque du 18 mai 1963, tous particuliers ou entreprises employant du personnel ou payant des pensions et rentes viagères doivent déclarer à la Direction des Services Fiscaux, avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année courante, les sommes payées au cours de l'année précédente à toutes personnes domiciliées en France et à des *Français ne justifiant pas de cinq ans de résidence habituelle à Monaco à la date du 13 octobre 1962*, à titre de traitements, salaires, appointements fixes ou proportionnels, avantages en nature, participation aux bénéfices, commissions, courtages, tantièmes, pensions, rentes viagères et, en général, allocations ou rétributions de toute nature.

Des formules collectives de déclarations sont à la disposition des intéressés à la Direction des Services Fiscaux, 17, rue Princesse Florestine.

Administration des Domaines - Service du logement

### LOCAUX VACANTS

*Avis aux prioritaires.*

Adresse	Composition	Affichage	
		du	au
12, rue Malbousquet	1 pièce, cuisine, w.c. (Art. 21 - O.S. n° 2057)	18-2-74	9-3-74

*L'Adjoint à l'Administrateur des Domaines :*  
**Paul ANTONINI.**

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS  
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Direction du Travail et des Affaires Sociales

*Circulaire n° 74-14 du 20 février 1974 précisant les salaires minima du personnel des industries graphiques à compter du 1<sup>er</sup> février 1974.*

I. — Conformément aux dispositions de la Loi n° 739 du 16 mars 1963 et de l'Arrêté Ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 pris pour son application, les salaires horaires du personnel des industries graphiques ne peuvent, en aucun cas, être inférieurs aux minima ci-après :

Coefficients	Salaires F.
73	5,86
75	6,02
76	6,10
78	6,26
80	6,42
85	6,82
88	7,06
90	7,22
93	7,46
95	7,63
98	7,88
100	8,02
105	8,42
110	8,83
115	9,22
120	9,63
125	10,00
130	10,43
135	10,84
140	11,23
145	11,64
150	12,04

Le salaire minimum garanti est porté à 1.045 F. pour 174 heures depuis le 1<sup>er</sup> février 1974.

I. Jeunes ouvriers et ouvrières non apprentis de moins de 18 ans :

de 16 à 17 ans : 80 % du S.M.I.C.

de 17 à 18 ans : 90 % du S.M.I.C.

Après 6 mois de pratique, salaire du S.M.I.C.

2. Barème de rémunération des apprentis :

Ce pourcentage est calculé sur le coefficient 100:

1<sup>re</sup> année : 1<sup>er</sup> semestre 25 %  
2<sup>e</sup> semestre 35 %

2<sup>e</sup> année : 1<sup>er</sup> semestre 45 %  
2<sup>e</sup> semestre 55 %

3<sup>e</sup> année : 1<sup>er</sup> semestre 70 %  
2<sup>e</sup> semestre 80 %

4<sup>e</sup> année : 1<sup>er</sup> semestre 95 %  
2<sup>e</sup> semestre 100 %

3. Salaire minimum d'embauche des femmes :

Le salaire minimum d'embauche des femmes de plus de 18 ans est le coefficient 73.

Au bout de trois mois de présence dans l'entreprise, (y compris la période d'essai) elle a droit au coefficient 76.

Après un an de métier, l'ouvrière est classée au coefficient 80.

Après trois ans de métier, au plus, l'ouvrière est classée au coefficient 95.

Les femmes en état de grossesse médicalement certifié ont la possibilité de quitter leur poste de travail dix minutes avant la fin du service. Le salaire afférent à ces dix minutes est payé comme temps de travail.

4. Prime annuelle :

La prime annuelle est de 174 heures, payable en deux fractions égales : fin juin et fin décembre.

5. Semaine de repos d'hiver :

Une semaine au cours de l'hiver (base de rémunération par référence aux jours fériés). Elle est à prendre entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 30 avril.

6. Prime locale hebdomadaire :

Il est accordé à tous les salariés une prime hebdomadaire dite « sursalaire local ».

Cette prime, dont le montant est fixé à 18,43 F a un caractère obligatoire. Elle ne se substitue en aucun cas aux autres sursalaires.

7. Indexation des plus-values.

Les sursalaires individuels d'atelier ou secteur d'atelier, sont indexés et varient avec les hausses locales ou nationales.

II. — A ces salaires s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettie à la déclaration aux organismes sociaux:

Il est rappelé que la rémunération totale brute et le nombre d'heures de travail effectuées doivent être intégralement déclarés aux organismes sociaux.

## INFORMATIONS

### *Le Festival de Télévision.*

LL.AA.SS. le Prince et la Princesse ont présidé, le 20 février, au cours d'un dîner de Gala dans la Salle des Fêtes du Sporting Club d'Hiver toute ruisselante de dorures, de lumières et de fleurs, la distribution des prix du 14<sup>e</sup> Festival International de Télévision de Monte-Carlo.

Soirée en tout point parfaite et dans la tradition de la somptueuse hospitalité que la Principauté offre à ses hôtes de marque et il est évident que les personnalités — délégués, vedettes et journalistes — venues du monde entier pour participer à notre Festival en garderont longtemps le très prestigieux souvenir.

A la table de Leurs Altesses Sérénissimes : M<sup>me</sup> Noëlle Hébrard, le Prince de Polignac, M<sup>me</sup> Louis Aureglia, M. Alain Decaux, le Conservateur en Chef du Musée National, Membre de l'Institut et M<sup>me</sup> Gabriel Ollivier, M. et M<sup>me</sup> Wilfried Grootte, le Colonel et M<sup>me</sup> Jean Ardant, M. Rupert Allan, le Marquis Ruffo di Scaletta.

Trois tables officielles : celles de S.E. M. le Ministre d'État, présidée par M<sup>me</sup> Andrée Saint-Mieux et M. Raoul Biancheri ; de M. le Président du Comité d'Organisation présidée par M. René Novella et de M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur présidée par M. Marc Gorsse.

Les autres tables, celles du bas, les plus convoitées et celles du pourtour, les plus panoramiques, étaient formées au gré des sympathies... ce qui, bien entendu, facilitait, à la fois, la tâche du Protocole et les retrouvailles amicales entre gens, par définition, de bonne compagnie.

Avant la remise officielle des prix, M. René Novella, Vice-Président du Comité d'Organisation, parlant au nom de S. E. M. Pierre Blanchy, Président, absent pour raison de santé, présentait à l'assistance les personnalités que S.A.S. le Prince souhaitait honorer pour leur contribution au développement de la télévision.

« 1974 — déclarait notamment M. Novella — est, vous le savez, l'année où nous fêtons à Monaco le 25<sup>e</sup> anniversaire de l'Avènement du Prince Rainier III.

« Tout au long de cette année, des manifestations spéciales s'ajouteront aux manifestations traditionnelles qui, elles-mêmes, recevront un éclat particulier. C'est ainsi que dans le domaine qui est le nôtre, celui de la Télévision, un premier hommage va, ce soir, à M. Marcel Besançon, Président d'Honneur de l'Union Européenne de Radiodiffusion. Il a œuvré pendant des décennies faisant preuve de qualités exceptionnelles d'administrateur, d'organisateur, d'arbitre et de diplomate... faisant preuve aussi de grandes qualités humaines. »

« Le deuxième hommage de S.A.S. le Prince va à M. Henri de France, le magicien de la couleur, le grand savant qui a mis au point le procédé de télévision en couleur SECAM. »

« Le troisième hommage est attribué non pas à un homme mais à une équipe, cette équipe merveilleuse qui nous a fait vivre l'un des moments les plus exaltants de l'humanité, c'est-à-dire la grande opération qui a conduit l'homme sur la lune. »

Longuement applaudis, MM. Besançon, de France et Eugène Kopp, ce dernier représentant, à la fois, l'United State Information Agency et la Nasa, recevaient alors des mains de S.A.S. le Prince une plaquette en vermeil ornée de pierreries.

Ce fut ensuite — avec pour maître de cérémonies, la ravissante Denise Fabre — la distribution solennelle des Prix. Je ne vais pas entrer dans le détail des différentes interventions (dont celle, toujours attendue avec sympathie, de M<sup>me</sup> Cino del Duca) et vous laisse le soin de prendre connaissance, dans l'ordre où il nous fut présenté, du

### PALMARÈS DU 14<sup>e</sup> FESTIVAL INTERNATIONAL DE TÉLÉVISION DE MONTE-CARLO

#### *Mention spéciale de la Critique Internationale :*

« L'Adolescence » ;  
(Radiodiffusion Belge, émissions françaises), Belgique.

#### *Prix Spécial UNDA :*

« Un homme dont le nom était Jean »,  
(Universal Studios), États-Unis d'Amérique.

« Les petits oiseaux »,  
(Radiodiffusion Télévision Espagnole), Espagne.

#### *Mentions spéciales UNDA :*

« Huit Cents ans d'émancipation »,  
(Radiodiffusion Télévision Belge, émissions flamandes), Belgique.

« Schalom Salam » ;  
(Radiodiffusion Télévision Belge, émissions françaises), Belgique.

#### *Prix Cino del Duca :*

« Les Petits Oiseaux »,  
M. Antonio Mercero, réalisateur du film.  
(Radiodiffusion Télévision Espagnole), Espagne.

#### *Prix Spécial de S.A.S. le Prince de Monaco (meilleur film traitant de la défense de la nature) :*

« Le Désert Vide »,  
(Survival Anglia Ltd), Grande Bretagne.

#### *Mention spéciale du jury de S.A.S. le Prince de Monaco :*

« La France défigurée »,  
(ORTF), France.

#### *Mentions spéciales (par ordre alphabétique des pays) :*

« Catholiques »,  
(Columbia Broadcasting System), Amérique (États Unis d') ;  
« Un jeune homme des bords de l'Inn »,  
(Radiodiffusion Télévision Autrichienne), Autriche.

#### *Nymphe d'Argent au meilleur document historique :*

« La Médecine chez les Arabes »,  
(Ministère de l'Information), Liban.

#### *Nymphe d'Argent au document servant le mieux l'information du public sur les problèmes de notre temps :*

« Filles de Hiroshima »,  
(Nippon Hoso Kyokai), Japon.

#### *Nymphe d'Argent au meilleur programme pour enfants :*

« Les Aventures de Black Beauty »,  
(London Weekend Television Ltd), Grande Bretagne.

#### *Nymphe d'Argent au meilleur film de série :*

« Le Duel »,  
(Bavaria Atelier GmbH), République Fédérale d'Allemagne.

#### *Nymphe d'Argent au meilleur scénario :*

« Sarah »,  
(Yorkshire Television), Grande Bretagne.

#### *Nymphe d'Or constituant le Grand Prix du Festival :*

« Vie privée »,  
(C.T.V. Television Network Ltd), Canada.

A noter que la Comtesse Marianne Bernadotte, Présidente du Jury, en donnant lecture de la partie du palmarès concernant l'attribution des Nymphes avait tenu à préciser que seul le Grand Prix — la Nympe d'Or — avait fait l'unanimité parmi ses collègues.

A noter également — c'est M. Gerald Wade, Directeur du Département de l'Information Audio Visuelle à l'Unesco qui nous en a fait part — que le jury du Prix Spécial de l'Amade avait du s'abstenir, aucun des programmes présentés ne répondant aux conditions requises c'est-à-dire — je cite le règlement — *dont l'argumentation et la péripétie incitent au rejet de la violence.*

\*\*\*

La lecture du palmarès était suivie d'un spectacle de variétés, puis les Orchestres Aimé Barelli firent danser le Festival jusqu'à une heure avancée de la nuit!

\*\*\*

*La critique est aisée et l'art est difficile.* Telle est la conclusion, empruntée à Boileau, que je donnerai volontiers au 14<sup>e</sup> Festival International de Télévision de Monte-Carlo.

En effet, si l'organisation de cette importante manifestation n'a soulevé que des éloges, les programmes présentés ont quelque peu déçu certains des spécialistes-és-télévision venus en Principauté pour exercer leur œil critique. Niveau égal peut-être mais d'où n'émerge aucune révélation. Or, s'il est exact que nous n'avons pas eu, cette année, contrairement à quelques-unes des années précédentes, 2 ou 3 films à vous couper le souffle, de même nous n'avons pas eu, cette année, contrairement à toutes les années précédentes, un seul film, je dis bien un seul, de valeur zéro!

A mon avis, donc, bilan plus que satisfaisant. La médiocrité n'a pas eu cours au Festival 74. Le génie non plus mais, dans l'ensemble, une très bonne moyenne.

Je voudrais rappeler encore le nombre record de pays participants : 34, la complète réussite du Service d'Echange des Programmes et le succès qu'en marge (mais à cause) du Festival a obtenu la réunion en Principauté de la Commission télévisuelle de la Confédération Internationale des Sociétés d'auteurs et compositeurs.

### *La ville de Monaco à l'heure japonaise.*

Le 21 février, sur l'invitation de notre Municipalité, une délégation de la ville japonaise de Kobé, venue sur la Côte d'Azur à l'occasion des Fêtes de Carnaval, a passé une agréable journée monégasque (son porte parole nous l'a confirmé) visitant le Musée Océanographique, le Musée Napoléonien, les Jardins Exotiques et le Musée National avec, à mi parcours, le *mitrillage photographique* de la relève de la garde des Carabiniers de S.A.S. le Prince qui, chaque jour, à midi, fait son plein de touristes sur la Place du Palais Princier.

Cette délégation était formée d'artistes de diverses disciplines qui, en guise d'aimable remerciement pour l'accueil amical que la Principauté leur avait réservé, ont présenté, le soir, au Théâtre des Variétés, un spectacle de qualité au cours duquel nous avons eu la joie d'applaudir :

la calligraphe Misa Mochizuki dans une éblouissante démonstration de cet art prestigieux, l'un des plus purs de la haute tradition extrême-orientale;

le chanteur Mitsusaburo Teppo qui, accompagné au *talko*, et au *shamisen*, une sorte de tambour, une sorte de guitare, et entouré de forts jolies danseuses a révélé tout le brio du folklore japonais que devait également illustrer, et d'éclatante façon,

le groupe de *Kasa-Odori* interprétant la *danse des ombrelles*, extraordinaire feu d'artifice de couleurs, de musique et d'éternelle jeunesse.

\*\*\*

Cette journée d'amitié nippon-monégasque devait avoir son prolongement le lendemain 22 février avec la visite de courtoisie rendue à M. Jean-Louis Médecin, Maire de Monaco par le responsable de cette délégation culturelle, M. Kenji Mitsuda, Président des quotidiens *Kobé Shimbun* et *Daily Sports*, et de la station locale de télévision.

Des échanges de cadeaux faisaient suite au champagne d'honneur servi à cette occasion. Et parmi ces cadeaux, des plants de cerisiers... du Japon qui trouvaient place aussitôt dans le jardin de notre Mairie.

### *A la Fondation Prince Pierre de Monaco.*

En hommage à la mémoire de Gabriel Fauré dont le monde musical célèbre, cette année, le cinquantenaire de la mort, M. Philippe Debat, Maître de Chapelle de la Cathédrale de Monaco, a fait une conférence, le 23 février, au Musée Océanographique sur le *message spécifiquement français* que représentent les mélodies de ce compositeur de haute distinction.

Cette conférence, et c'est là mon impression d'ensemble, fut un enchantement, un véritable enchantement, par l'action heureusement conjuguée du propos de M. Debat et des illustrations musicales spécialement enregistrées, pour la circonstance, par le baryton Michel Carey.

Dans son analyse, à la fois subtile et pénétrante, M. Debat met, tout d'abord, l'accent sur *l'indisociabilité* de la vie et de l'œuvre de Gabriel Fauré. Ses mélodies sont le reflet de la manière de vivre et de penser du plus français des musiciens de France dont la carrière fut placée sous le signe de l'indépendance et du refus systématique, des influences italiennes ou germaniques. Par le désir obsessionnel de la clarté, de l'équilibre et des justes proportions, par le triomphe permanent de la raison *rachienne* sur la passion, Gabriel Fauré se rattache ainsi directement à la longue tradition française, celle du *Grand Couperin* qui voulait déjà que *la musique fut un art de qualité et non de quantité.*

En suivant le déroulement de cette ample partition que représente, aux yeux... et au cœur du conférencier, la vie de Gabriel Fauré, nous avons cerné l'homme dans sa vie officielle qui, jamais, ne prit le pas sur son métier de musicien.

La voix chaude de Michel Carey a complété de façon heureuse et convaincante la démonstration de M. Philippe Debat. Des mélodies de jeunesse peu connues comme *Les Matelots*, ou beaucoup plus célèbres comme *Secret* ou *Clair de Lune*, ou bien encore trop ignorées peut-être comme *l'Horizon Chimérique*, le testament spirituel du compositeur, témoignent de l'unité (dans la diversité de ses trois manières) du style fauréen, style essentiellement aristocratique, quintessence, en somme, de la mélodie française authentique, celle qui s'oppose, par son souci de perfection, aux excès du *lied* allemand.]

Metteur en scène (spécialisée dans le lyrique) de renommée mondiale, M<sup>me</sup> Margherite Wallmann a fait, le 25 février, salle (Garnier) comble en nous racontant comment le *Rideau se lève à l'Opéra.*

Des souvenirs, plus prestigieux les uns que les autres, d'une carrière toute au service du Théâtre, mais de quel Théâtre... le Covent Garden de Londres, le Metropolitan de New York, l'Opéra de Paris, le Colon de Buenos Aires, le Bolchoï de Moscou, l'Opéra de Vienne, la Scala de Milan, l'Opéra de Monte-Carlo (où elle mettra en scène, après demain dimanche et mercredi prochain) *Così Fan Tutte* de Mozart. ...Des souvenirs ou, plutôt, la révélation des étapes exceptionnelles d'une vie toujours recommencée et toujours passionnante.

Bravo Madame Wallmann!

*Nos conférenciers.*

Notre distingué concitoyen, le Professeur Marcel Martiny, Président de la Société d'Anthropologie de Paris et Membre très actif de notre Commission Nationale pour l'UNESCO, a parlé, le 24 février, à la Villa Grecoque Kérilos — Fondation Théodore Reinach de l'Institut de France — à Beaulieu-sur-Mer d'un sujet qui, de prime abord, pouvait paraître ardu : *Des premiers messages de la Grèce à l'Anthropologie et à la Parapsychologie*. Ce sujet, le Professeur Martiny a su le rendre clair et vivant pour un auditoire d'emblée conquis par cette vertigineuse remontée aux sources de la spiritualité de l'homme primitif que permet la parapsychologie, science d'avenir!

À la passage, le conférencier a mis en valeur la *négritude* (dont le Président Léopold Sedar Senghor est le chantre passionné), exaltation et plénitude de l'une des plus authentiques Civilisations de l'Humanité tout entière!

En terminant, le Professeur Martiny a évoqué la *magie* de la Grèce Antique en s'appuyant sur 3 exemples à la limite du réel et de l'imaginaire : la Pythie de Delphes, l'Oracle d'Épidaure et les Mystères d'Eleusis... avant de conclure par cette citation en la circonstance amplement justifiée : *Les grecs ont tout dit.*

*La Kermesse de Sœur Marie.*

Sous le haut patronage de S.A.S. la Princesse, la Kermesse Annuelle de l'Œuvre de Sœur Marie aura lieu au Palais des Congrès, les samedi 9 et dimanche 10 mars, de 10 heures à 19 heures sans interruption. Cette dernière journée sera également marquée par des tournois de bridge et de canasta.

Je vous rappelle que l'Œuvre de Sœur Marie vient en aide à toutes les détresses, en particulier à celles des personnes âgées.

C'est donc notre devoir de contribuer à la réussite de cette mission exemplaire!

Ph. F.

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES****PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO**

(Exécution de l'art. 374 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M<sup>o</sup> J.J. Marquet, huissier, en date du 23 janvier 1974, enregistré, le nommé BLONDEL Patrick, né le 1<sup>er</sup> octobre 1946 à Paris (15<sup>e</sup>) *sans domicile ni résidence connus* a été cité à comparaître personnellement devant le Tribunal Correctionnel de Monaco le lundi 1<sup>er</sup> avril 1974 à 9 heures du matin sous la prévention de vols, délit prévu et puni par les articles 309 et 325 du Code Pénal.

Pour extrait :

P. le Procureur Général :  
A. PICCO-MARCOSSIAN  
Substitut Général.

(Exécution de l'art. 374 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M<sup>o</sup> J.J. Marquet, huissier, en date du 23 janvier 1974, enregistré, le nommé WATEL Patrice, né le 3 juillet 1948 à Baden-Baden (Allemagne) *sans domicile ni résidence connus* a été cité à comparaître devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le lundi 18 mars 1974 à 9 heures du matin, sous la prévention d'abus de confiance — délit prévu et puni par l'article 337 du Code Pénal.

Pour extrait :

P. le Procureur Général :  
A. PICCO-MARCOSSIAN.  
Substitut Général.

**GREFFE GÉNÉRAL**

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire de la faillite de la Société anonyme monégasque « COPREDI », a autorisé le syndic à répartir entre les créanciers privilégiés tels qu'indiqués dans la requête, le solde disponible de la dite faillite.

Monaco, le 21 février 1974.

Le Greffier en Chef :  
J. ARMITA.

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire de la liquidation judiciaire de la Société « SOTRANSCO » a annulé l'Ordonnance rendue le 10 décembre 1973, et a autorisé l'exploitation du fonds de commerce dépendant de la Société « SOTRANSCO » en gérance libre à la dame Gabrielle PANIZZI, contre paiement d'une redevance mensuelle de 1.000 francs, augmentée de la T.V.A. étant entendu que le contrat de gérance qui en déterminera la durée et les conditions et qui sera passé pardevant M<sup>o</sup> L.-C. Crovetto, notaire à Monaco, sera soumis à l'homologation du Tribunal de Première Instance.

Monaco, le 21 février 1974.

Le Greffier en Chef :  
J. ARMITA.

**Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO**  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 7 novembre 1973, réitéré le 15 février 1974, M<sup>me</sup> Renée SECCATORE, épouse de Monsieur Michel de KOLYTCHEFF, demeurant à Monte-Carlo, 20, boulevard Princesse Charlotte, a vendu à Monsieur Jean RUBAUDO, demeurant à Monaco, 27, rue du Portier, un fonds de commerce de Bureau de Placement, Cabinet d'affaires, renseignements, vente et achat d'immeubles, etc..., sis à Monaco, 12, rue Princesse Caroline,

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> Mars 1974.

*Signé : L.-C. CROVETTO.*

**Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO**  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**RÉSILIATION ET NOUVEAU CONTRAT DE GÉRANCE**

*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> L.-C. Crovetto, le 13 novembre 1973, le contrat de gérance libre relatif à un fonds de commerce d'articles de cadeaux, dénommé « TROUVAILLES » sis à Monaco-Ville, 37, rue Basse et qui avait été consenti par Monsieur André ARIOTTI, à Monsieur Bernard LE PECHEUR, le 12 février 1973 a été résilié à compter du 21 mars 1973.

Et suivant acte reçu par M<sup>e</sup> L.-C. Crovetto, le 13 novembre 1973, M<sup>me</sup> Françoise BRYCH, épouse contractuellement séparée de biens de Monsieur André ARIOTTI, a consenti à Monsieur LE PECHEUR, pour une durée de 2 années à compter du 21 mars 1973, la gérance libre dudit fonds de commerce devenu entre temps la propriété de ladite dame ARIOTTI.

Monsieur LE PECHEUR est seul responsable de la gérance. Il a été versé entre les mains de M<sup>me</sup> ARIOTTI un cautionnement de 500 francs.

Monaco, le 1<sup>er</sup> Mars 1974.

*Signé : L.-C. CROVETTO.*

**AVIS FINANCIER**

**Société de Banque et d'Investissements**

*Siège social : 26, boulevard d'Italie - MONTE-CARLO*

**SITUATION HYPOTHÉCAIRE**

**PORTFEUILLE GARANTI PAR HYPOTHÈQUES 1<sup>er</sup> RANG  
OU PRIVILÈGES DE VENDEUR  
DÉPÔTS DE LA CLIENTÈLE**

Le 2 février 1974, la « SOCIÉTÉ DE BANQUE ET D'INVESTISSEMENTS », en abrégé « S.O.B.I. », a établi, à partir des éléments comptables arrêtés au 1<sup>er</sup> février 1974 et comme elle le fait chaque mois, d'une part, la situation hypothécaire (montant du portefeuille Crédit Immobilier) et d'autre part, le montant des comptes à terme.

1°) *Portefeuille* (Effets et prélèvements d'office) :

Total du Portefeuille Crédit Immobilier, amortissable mensuellement et trimestriellement, garanti par hypothèques 1<sup>er</sup> rang ou privilèges de vendeur.....F 446.862.886,11

2°) *Dépôts de la clientèle :*

Montant des comptes bloqués et à terme .....F 228.728.500,00

NOTA. — La moyenne mensuelle de crédit accordée à chaque emprunteur représente F 44.670,89.

Le prochain Avis Financier paraîtra au « Journal de Monaco » du vendredi 5 avril 1974.

*Le Président-Administrateur-Délégué :*

Jean de La CHAUVINIÈRE.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

## VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES DE FONDS DE COMMERCE

après faillite

Le mardi 19 mars 1974, à 11 heures du matin, en l'étude et par acte du ministère de M<sup>e</sup> J.-C. Rey, docteur en droit, notaire à ce commis par Ordonnance rendue, le premier février mil-neuf-cent-soixante-quatorze, par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, il sera procédé, sous les clauses et conditions résultant du cahier des charges établi par M<sup>e</sup> J.-C. Rey, à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'un fonds de commerce d'eaux florales, huiles essentielles, eaux de toilette, parfums et essences, savons, vente et préparation de parfums, que M<sup>me</sup> Léa-Emilie HURLET, demeurant n° 28, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, épouse divorcée de Monsieur Jean-Baptiste MELIN, exploite sous l'enseigne « PARFUMERIE DU CASINO » n° 3, avenue des Beaux-Arts, à Monte-Carlo.

Ledit fonds comprenant les éléments corporels et incorporels qui le caractérisent et, notamment, le droit au bail des locaux dans lesquels le fonds est exploité, le tout plus amplement désigné au cahier des charges.

Cette vente a lieu aux poursuites et diligences de la « BANQUE INDUSTRIELLE DE MONACO » dont le siège est n° 13, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, à la suite de la saisie du fonds à laquelle il a été procédé le 23 janvier 1974, après Arrêt rendu par la Cour d'Appel de Monaco, le 10 décembre 1973.

MISE A PRIX .....	180.000 F
CONSIGNATION POUR ENCHERIR	45.000 F

L'adjudicataire devra obtenir, à ses risques et périls, les autorisations administratives nécessaires à l'exploitation.

Fait et rédigé par M<sup>e</sup> J.-C. Rey, notaire détenteur du cahier des charges.

Monaco, le 25 février 1974.

*Signé : J.-C. REY.*